

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Saint-Vaast la Hague

Représenté par Gilbert DOUCET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 24 juin 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de Saint-Vaast la Hague »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 septembre 2022,
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,



Ci-après, les « partenaires ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Saint-Vaast-la-Hougue a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette



convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur de ville et l'abroge.

Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi.



L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations



comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un



ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.

Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de



transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.

- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



Article 4 – Les enjeux de Saint-Vaast-la-Hougue

Saint-Vaast-la-Hougue est une commune de 1 712 habitants. Réel moteur de vie sociale pour la population et pour celle des communes voisines, Saint-Vaast-la-Hougue connaît diverses formes de dévitalisation ayant nécessité la définition d'un projet de territoire fédérateur, fondé sur un diagnostic en marchant réalisé le 23 juin 2021 et partagé par les acteurs locaux et la population. Ce diagnostic a permis la réalisation d'un bilan AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces), figurant en annexe 1.

Le projet de territoire de Saint-Vaast-la-Hougue répond aux enjeux prioritaires identifiés lors du diagnostic sur les plans sociaux, économiques et environnementaux et s'inscrit pleinement dans le programme Petites villes de demain.

L'enjeu de l'habitat dans la commune de Saint-Vaast-la-Hougue est essentiel, source d'attractivité territoriale et donc démographique. Le diagnostic a permis de soulever des défaillances dans l'offre résidentielle et locative : offre locative insuffisante, particulièrement en période estivale, hausse du taux de vacance de logements due au 48% de résidences secondaires, tension sur le marché des résidences individuelles, fiscalité dissuasive pour l'installation de jeunes actifs. Des actions en faveur de l'habitat sont primordiales pour revitaliser le centre-bourg de Saint-Vaast-la-Hougue. Afin de faire revenir les jeunes sur son territoire, Saint-Vaast-la-Hougue va créer un lotissement de 49 parcelles dédié aux primo-accédants. De plus, la commune a pour ambition de requalifier l'ancien EPHAD en résidence jeunes travailleurs, répondant aux difficultés actuelles de logement des saisonniers.

Saint-Vaast-la-Hougue bénéficie d'un patrimoine de qualité. Cependant, le diagnostic a permis de souligner les faiblesses de certains espaces publics nécessitant la mise en œuvre d'actions d'aménagement. La requalification de la friche de l'ancienne école mais encore la restauration de l'église sont des actions qui permettront aux usagers de se réapproprier les espaces afin de dynamiser l'attractivité touristique, commerciale et territoriale de la commune.

Toujours avec pour objectif de redynamiser son centre-bourg et d'attirer les jeunes sur son territoire, Saint-Vaast-la-Hougue se doit de fournir des services de qualité mais également de les développer. Pour ce faire, la commune souhaite transformer une friche en jardin familial afin de créer un espace convivial favorisant l'échange social. La création d'un EPHAD est actée sur la commune et la création d'un pôle de santé est en réflexion.

Dans sa stratégie d'attractivité, Saint-Vaast-la-Hougue construit un projet de mobilité en appui du Plan de Déplacement de l'Agglomération du Cotentin. Le diagnostic a permis de soulever l'importante place de l'automobilité dans le centre-bourg. Afin de limiter ce phénomène, la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a pour ambition de mettre en place un service de location de vélos traditionnels et électriques. En plus de l'intégration de la cyclabilité dans une démarche de développement durable, son développement dans le centre-bourg permettra de conforter l'attractivité touristique de la commune via le tourisme itinérant et son attractivité commerciale via des espaces partagés et une expérience plus confortable pour le consommateur.

Enfin, la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a la volonté de conforter son offre commerciale en mettant en place des actions protectrices en faveur des commerces existants via des outils réglementaires (ORT, PLUi) mais également des actions innovantes pour favoriser la transformation numérique du commerce. Concernant le tourisme, Saint-Vaast-la-Hougue a pour projet d'offrir une meilleure expérience aux visiteurs du fort de la Hougue en réaménageant l'espace d'accueil appartenant à la Marine Nationale.

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de



la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une résidence jeunes travailleurs - Construction de logements sociaux
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du site de la Hougue - Aménagement d'un bâtiment pour l'école de voile - Mobilisation des appuis aux commerces
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une voie de desserte et d'un pôle de service
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Etude programmation urbaine - Aménagement urbain sur la friche de l'ancienne école - Réhabilitation des vitraux de l'église Saint-Vaast - Requalification de la friche de l'ancienne gendarmerie
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de jardins familiaux et création d'une aire de jeux - Construction d'un pôle de santé



Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d’actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d’un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée en collaboration avec le CAUE et l’Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d’études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d’ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d’agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l’échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d’agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d’organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s’engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l’Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d’enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l’émergence d’éventuels porteurs de projets.

L’Agglomération du Cotentin s’engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu’à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.



7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Saint-Vaast-la-Hougue assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de



transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.



Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.



Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.



Article 15 – Traitement des litiges

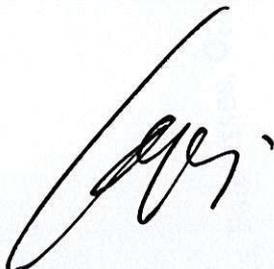
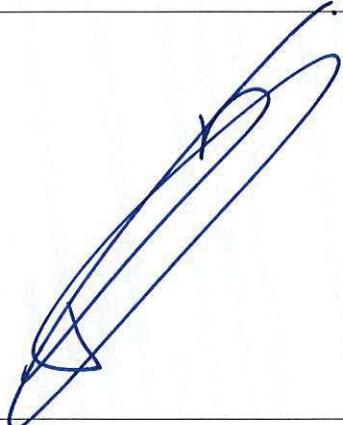
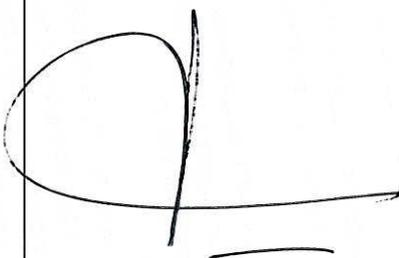
La présente convention est régie par le droit français.

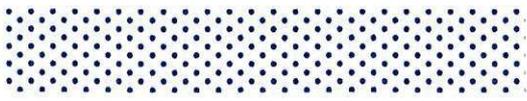
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.

Signé à Valognes, le 19 octobre 2022

Gilbert DOUCET Maire de Saint-Vaast la Hougue <i>Plo B. Lege, Leperoyant</i>	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche
		



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière



BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) – SAINT VAAST LA HOUGUE

Atouts	<p>Une quantité de locaux commerciaux qui permet de répondre aux besoins courants. Tissu commercial dynamique. L’ostréiculture comme activité phare de la commune. 4^e port de pêche de la Manche avec de la vente directe et productions mises sur le marché partout en France, en Italie et en Espagne. Un marché de plein air qui anime le cœur de ville chaque semaine et facilite le lien social. Une offre de stationnement très importante. La commune dispose d’un port de pêche et d’un port de plaisance dynamiques. Un tissu associatif important et de nombreuses activités de loisirs proposées. Destination touristique nautique et historique bien identifiée. Beaucoup d’endroits de détente aménagés et fleuris. Notoriété internationale avec le classement UNESCO des Tours Vauban. Divers espaces naturels classés (l’Anse du Cul de loup, l’Estran de Tatihou, la Hougue, l’île de Tatihou, Zone natura 2000, Durécu – espace boisé classé, zone marine protégée). Une expérimentation a été mise en place sur le Site de la Hougue pour le développement durable. Trois pôles ont été retenus : création d’un rucher pédagogique, création d’un écopaturage, installation d’hôtel à insectes. Haies bocagères présentes le long des voies et des mares. Architecture traditionnelle sur l’ensemble du territoire communal et bien entretenue. Equipements publics et collectifs nombreux et en conformité avec la strate de population de la commune. Gestion des flux de camping-cars avec proposition de les accueillir gratuitement sur le parking du carrefour market et en leur mettant des navettes à disposition pour rejoindre la plage.</p>	<p>Un vieillissement de la population. EHPAD actuel vétuste. Problématique autour de l’attractivité médicale (deux docteurs partent prochainement à la retraite). Place de la voiture très présente sur l’ensemble de la commune avec passages intenses. La présence de la voiture ne met pas en valeur les quais et nuit à la mise en valeur des activités maritimes. Un urbanisme associé à l’automobilité. Stationnement estival difficile, pression de la voiture en centre-ville. Une offre en transport en commun peu développée. L’absence de signalisation touristique et de jalonnements piétons et cyclistes bien que des cheminements de qualité existent. Commune soumise aux risques de submersions marines. Nombre important de résidences secondaires. Difficulté pour les actifs de se loger. Une tension sur le marché de l’habitat. Absence de logements pour les saisonniers. Des logements privés qui deviennent insalubres. Forte demande de logements sociaux.</p>	Faiblesses
---------------	--	--	-------------------

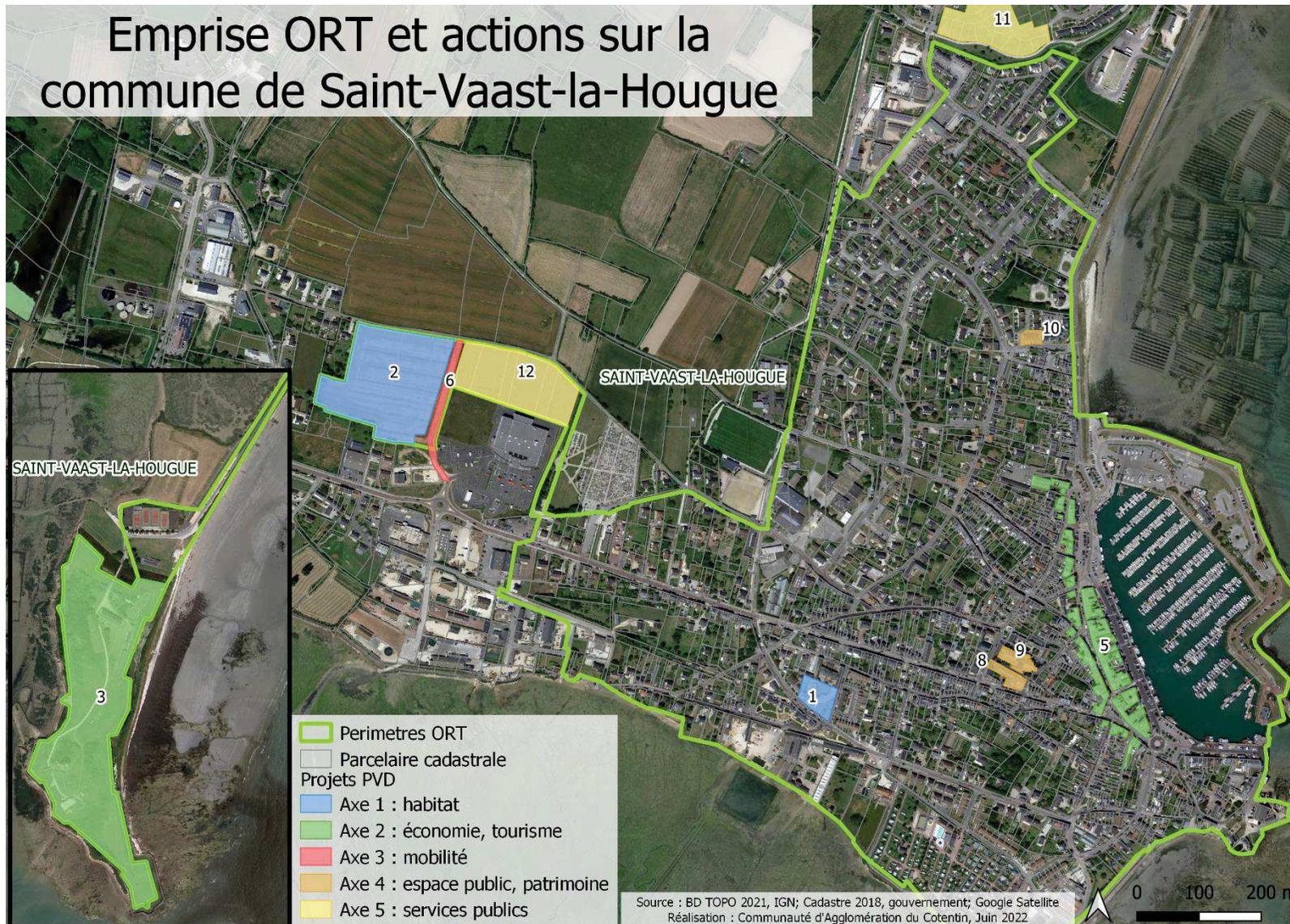
Opportunités

Renforcer les liaisons douces entre le cœur de bourg, la périphérie et la commune de Quettehou.
Plan de circulation adopté, signalétique en cours.
Repenser la place du piéton sur la commune.
PAVE en cours d'élaboration
Soutenir le tourisme en complétant l'offre d'hébergements touristique.
Développer l'outil portuaire pour poursuivre la gestion durable du port et augmenter l'offre de services, pour développer le potentiel portuaire et pour construire un bâtiment dédié aux activités nautiques.
Ecole de voile à intégrer durablement.
Renforcer des cônes de vues existants sur l'estran pour une mise en valeur de l'espace maritime.
Développement de la zone du Pont des Bernes à vocation dominante d'activités et de petites industries innovantes.
Expansion de la zone consacrée aux commerces et aux services le long de la route Quettehou/St-Vaast.
Mise en place d'une zone règlementaire spécifique pour la préservation de l'agriculture et des activités ostréicoles.
Développer l'aire de loisirs de la Bijude.
Sentier Vauban à valoriser.
S'inscrire dans le dispositif petite cité de caractère ?
Réaliser de nouveaux équipements sportifs et d'intérêt général.
Quelques friches qui offrent un potentiel pour de la construction de nouveaux logements → recensement du foncier à prévoir.
Projet d'aménagement sur la friche de l'ancienne école en centre-bourg (mixité d'usages, valorisation de l'église et de l'espace public)
Un projet de Pôle de Santé Libérale Ambulatoire est en cours de réflexion sur le Val de Saire.
Projet d'EHPAD et de lotissements dont un ciblant les primo-accédants dans le quartier du Carrefour Market.
Recenser le patrimoine agricole ancien et lui permettre une évolution.
Projet de valorisation terrains du Bout du fil en jardins familiaux et aire de jeux

La poursuite de l'étalement urbain dans un contexte de hausse des coûts de l'automobilité.

Menaces

Emprise ORT et actions sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue



Annexe 3 – Fiches actions

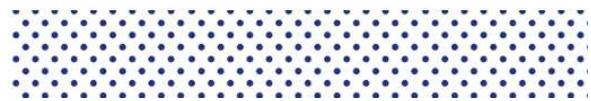
Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une résidence jeunes travailleurs - Construction de logements sociaux
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du site de la Hougue - Aménagement d'un bâtiment pour l'école de voile - Mobilisation des appuis aux commerces
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une voie de desserte et d'un pôle de service
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Etude programmation urbaine - Aménagement urbain sur la friche de l'ancienne école - Réhabilitation des vitraux de l'église Saint-Vaast - Requalification de la friche de l'ancienne gendarmerie
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de jardins familiaux et création d'une aire de jeux - Construction d'un pôle de santé



FICHE ACTION N° 1

Création d'une résidence jeunes travailleurs

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Création d'une résidence jeunes travailleurs
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>L'EPHAD du Val de Saire construit un nouveau bâtiment à Saint-Vaast-la-Hougue. L'ancien devrait donc devenir vacant d'ici 2025. La commune souhaite éviter la création d'une friche urbaine en réfléchissant des aujourd'hui à sa requalification.</p> <p>La commune souhaite profiter de cette opportunité pour résoudre un problème de manque de logement qui nuit au recrutement d'ouvriers saisonniers (tant pour les professionnels du tourisme que pour les ostréiculteurs). L'initiative privée privilégiant la location touristique, les saisonniers ont des difficultés à trouver un logement sur la commune.</p> <p>Le bâtiment qui accueille aujourd'hui ses pensionnaires dans des chambres séparées est particulièrement adapté à une telle reconversion.</p>
Partenaires	EPFN Organisme gestionnaire bailleur
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Le projet est conditionné à la fin de la construction du nouvel EPHAD et au déménagement des résidents, prévu d'ici 2025.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettrait un renforcement notable de l'attractivité des emplois proposés par les professionnels de la restauration et de la conchyliculture, et plus généralement de tout métier faisant appel à de la main d'œuvre saisonnière.
Annexes	



FICHE ACTION N° 2

Construction de logements sociaux

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Construction de logements sociaux
Action n°	2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>Saint-Vaast-la-Hougue souhaite aujourd'hui se développer pour accueillir des jeunes ménages et primo-accédant. Pour se faire, elle projette d'améliorer et de construire des équipements publics et des lieux d'habitation.</p> <p>Des travaux sont déjà engagés sur l'amélioration de services avec différents actions (Pôle de santé, jardins familiaux, aire de jeux, etc.). En parallèle, pour développer et diversifier l'offre en matière d'habitat, un nouveau lotissement d'habitation est en projet. En effet, la venue de nouveaux foyers est aujourd'hui limitée par la tension sur le marché des logements sociaux et des maisons individuelles. La population est en effet passée de 2 300 à 1 729 habitants lors des deux derniers mandats. Ce lotissement viendrait donc compléter l'offre et devrait permettre de réduire une partie de la tension sur le marché et favoriser l'installation d'habitants.</p> <p>Le projet concerne les parcelles B32, B33, B346 et B350, situées à l'entrée de ville ouest, sur un total de 26 000 m². Est prévu la création d'un lotissement de 49 parcelles, destiné aux primo accédant. Ce lotissement s'inscrit dans un projet plus global, à proximité direct du super marché, du futur ehpad et pôle de santé. Par ailleurs, une voie douce, accès piétons et vélos, seront mis en place pour faciliter la mobilité entre quartiers.</p>
Partenaires	Bailleur social
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs PLH, nouveaux Habitants
Conséquence sur la fonction de centralité	Contribuer à installer des primo accédant et des familles dans une période économique favorable, mais avec des primo accédant ayant des revenu faible au vu des activités économiques locales et une pression foncière importante compte tenu du taux de résidences secondaire qui s'élève déjà à 48%.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 3

Aménagement du site de la Hougue

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Aménagement du site de La Hougue
Action n°	3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>Le site remarquable de La Hougue, une des 2 tours Vauban, inscrite à l'UNESCO, est une propriété de la Marine Nationale. La Marine a délivré à la ville une AOT pour la mise en valeur et l'organisation des visites d'une petite partie du site, une autre partie ayant la fonction de sémaphore et une 3ème étant inutilisée depuis plusieurs années. L'accueil des visiteurs et la billetterie se font dans un cabanon modulaire qui dénote dans l'environnement. Suite à des discussions engagées avec la Marine Nationale, il est envisagé d'étendre l'AOT à un bâtiment inutilisé afin d'installer billetterie et accueil du public dans une structure plus adaptée et insérée dans le site. Le bâtiment réclame un réaménagement complet de son intérieur pour accueillir le public et les services proposés.</p>
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	L'objectif est d'avoir réaménagé le bâtiment pour la saison estivale 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Phases de réalisation Indicateurs SPL
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet permet de largement améliorer l'accueil du public et le fait de retirer une construction modulaire du site améliore l'aspect visuel de l'ensemble, pour un site particulièrement remarquable qui draine un important flot de visiteurs dans le Val de Saire.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 4

Aménagement d'un bâtiment pour l'école de voile

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Aménagement d'un bâtiment pour l'école de voile
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>L'école de voile est un service important pour l'attractivité d'une commune littorale. Celle de Saint-Vaast-la-Hougue est dynamique mais souffre de locaux trop exigus.</p> <p>Afin de répondre au besoin le plus urgent, la commune a mis en place des éléments modulaires. 4 bâtiments de type « Algeco » accueillent l'école de voile en attendant une solution plus adaptée et pérenne.</p> <p>2 solutions potentielles sont pour l'instant à l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager un des bâtiments que n'utilise plus la Marine Nationale sur le site de La Hougue ; - Construire un nouveau bâtiment dans le prolongement physique et architectural du bâtiment de « La Marina » sur la digue du port.
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnel	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Progression du nombre d'élèves
Conséquence sur la fonction de centralité	L'action permet d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers de l'école de voile, service apprécié tant des résidents des communes environnantes que des touristes.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 5

Mobilisation des appuis aux commerces

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Mobilisation des appuis aux commerces
Action n°	5
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>Dans le cadre d'une stratégie globale de redynamisation des centres villes et des centres-bourgs, la question du devenir des locaux commerciaux et des logements vacants demeure un enjeu prépondérant. Par la participation aux acquisitions de locaux commerciaux, la Foncière Commerciale de Normandie (FCN) devrait permettre un portage et une gestion dynamique sur le long terme d'immobilier dédié aux commerces, à l'artisanat et aux services.</p> <p>A Saint-Vaast-la-Hougue, des études et diagnostics réalisés ont permis d'identifier les besoins et enjeux en termes de commerces. Le bourg est dynamique avec une offre commerciale assez complète permettant de répondre aux besoins courants. Toutefois, des problématiques de vacances ont pu être identifiées, avec 3 locaux vacants sur 106 en 2022, parfois liée à des problématiques de logements. En effet, certains logements privés situés au-dessus des commerces n'ont pas d'accès indépendant. Les acheteurs potentiels n'étant aujourd'hui plus intéressés par l'achat combiné d'un logement et d'un commerce, ces biens sont peu attractifs. Le risque pour ces commerces est de les voir entièrement reconverti en habitation.</p> <p>Le périmètre ORT permettrait d'étendre la zone de protection des commerces et de faciliter le portage. La mobilisation de la foncière sur quelques bâtis pourrait venir renforcer cette protection, pour faciliter la restructuration des biens et la reprise des commerces.</p>
Partenaires	Banque des territoires Foncière commerciale de Normandie Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	A définir pour chaque commerce
Plan de financement prévisionnel	A définir pour chaque commerce
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre commerces vacants, Nombre d'opérations
Conséquence sur la fonction de centralité	Accompagner le développement de commerces. Action permettant le rénover et requalifier des biens devenus obsolètes afin de les remettre sur le marché.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 6

Création d'une voie de desserte d'un pôle de services

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire
Action nom	Création d'une voie de desserte d'un pôle de services
Action n°	6
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	La Rue Marcel Pignot vise à desservir le nouvel EPHAD du Val de Saire, dont le permis a été validé récemment. Destinée à desservir dans un premier temps le chantier de l'EPHAD, elle a vocation à terme à devenir une voie structurante vers un nouveau quartier sur lequel est projeté, autour de l'EPHAD, un pôle de Santé, une cité senior et une cité jeunesse. Le projet consiste en une voie de 550 mètres, en parallèle d'une voie verte dédiée aux mobilités douces, et un espace de stationnement pour les usagers des services du quartier.
Partenaires	Agence technique départementale
Dépenses prévisionnel	Maîtrise d'œuvre : 23 000,00 € Travaux : 387 000,00 € Etudes complémentaires (sondage, bornage....) : 20 000,00 € Total : 430 000,00 €
Plan de financement prévisionnel	En cours de définition
Calendrier	06/2022 : phase APS/APD 07/2022 : DCE/Consultations 10/2022 : Travaux phase 1 (Enrobé provisoire) 2024 : Travaux phase 2 (Enrobé définitif, suivant construction EPHAD)
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action est le premier maillon de la constitution d'un pôle de services (santé, seniors, habitation) à destination de l'ensemble du public du Val de Saire, facilement accessible depuis l'entrée ouest de la ville.
Annexes	Plan



FICHE ACTION N° 7

Etude de programmation urbaine

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Etude de programmation urbaine
Action n°	7
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>Un diagnostic en marchant a été réalisé le 23 juin 2021 dont les conclusions ont été synthétisées dans un bilan AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces). Il a été constaté la nécessité, au vu de la masse des enjeux relevés, d'une étude capable de mettre en perspective l'ensemble de ces éléments et permettre leur intégration cohérente dans les projets engagés.</p> <p>Lors d'une réunion le 25 mai 2022, le CAUE a travaillé avec la commune à une définition précise des enjeux à intégrer dans l'étude.</p>
Partenaires	CAUE
Dépenses prévisionnelles	80 000€
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	L'étude devrait fournir des éléments dont la prise en compte permettra d'améliorer l'efficacité de l'ensemble des projets. Ils seront réfléchit dans une vision cohérente et globale, multipliant leur efficacité dans le cadre de la revitalisation du centre-ville.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 8

Aménagement urbain sur la friche de l'ancienne école

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménagement urbain sur la friche de l'ancienne école
Action n°	8
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>Situé juste à côté d'un édifice remarquable, une église du XVIIIème siècle, et dans le périmètre de protection de "la chapelle des marins", l'ancienne école maternelle est désaffectée depuis plusieurs années. Elle se compose d'un bâtiment principal, d'un ensemble d'extensions ultérieures qui longent l'église, et d'une cour asphaltée. Le bâtiment principal présente un intérêt architectural du fait de son aspect et de sa position directement à la droite de l'entrée de l'église, en symétrie par rapport à un autre bâtiment de même style de l'autre côté de l'église. L'ensemble est entouré d'une voirie piétonnière asphaltée et ornée que quelques arbres enfermés dans le trottoir. Le site est localisé le long de la rue principale, permettant aux visiteurs d'accéder au centre historique et au port.</p> <p>L'objectif est de libérer une emprise foncière occupée par des anciennes classes désaffectées et une cour intégralement goudronnée, sans valeur patrimoniale, pour restaurer et mettre en valeur un bâtiment ancien intégré dans son site et désartificialiser partiellement le site par un aménagement paysagé.</p> <p>Le projet consiste à conserver le bâtiment principal (pour en faire des commerces et des logements, qui seront travaillés dans un second temps) et démolir les annexes. Leur emplacement stratégique offre une perspective sur l'église et en font un lieu privilégié pour créer des espaces verts. Ce projet vise aussi à répondre à un manque chronique de stationnements qui nuit au dynamisme du cœur de ville. La création de stationnements à cet endroit vise à éviter que les véhicules entrent plus avant et saturent la circulation du centre et du port en incitant les visiteurs à une mobilité plus douce pour leur visite.</p>
Partenaires	
Dépenses prévisionnelles	Déconstruction 93 711,00 € HT Désamiantage 106 512,00 € HT Aménagements 151 852,00 € HT Total Travaux: 352 075,00 € HT



	Maîtrise d'œuvre 15 000,00 € HT Diagnostics avant démolition 1 200,00 € HT Total Services: 16 200,00 € HT
Plan de financement prévisionnel	A définir (DETR, CPS)
Calendrier	09/2022 : Diagnostics avant démolition 11/2022 : APD 01/2023 : DCE/Consultations 04/2023 : Travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Enquête fréquentation commerces Report des stationnements du port
Conséquence sur la fonction de centralité	L'action permet d'améliorer l'accessibilité du centre-bourg pour les visiteurs, d'améliorer la desserte des commerces, de mettre en valeur le patrimoine méconnu du centre, de renforcer la sécurité sur une voie structurante, d'améliorer le cadre de vie des riverains.
Annexes	Plan



FICHE ACTION N° 9

Réhabilitation des vitraux de l'Eglise Saint-Vaast

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Réhabilitation des vitraux de l'Eglise Saint-Vaast
Action n°	9
Statut	Phase 1 Engagée – Phase 2 en projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	L'Eglise Saint-Vaast est doté de vitraux remarquables : posés entre 1897 et 1937, œuvre pour la plupart du maître verrier Charles Lorin, 64 vitraux, dont le plus vieux date de 1869 et dont 38 sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques au titre de mobilier, ornent l'église. Ceux-ci nécessitent une réhabilitation attentive. 4 vitraux dans 2 baies ont été déposés et il a été constaté à cette occasion que les encadrements étaient très détériorés et nécessitaient une reprise lourde. Si les 4 premiers vitraux sont désormais en état, ils attendent que la maçonnerie soit refaite pour réintégrer leur emplacement.
Partenaires	CAUE (a réalisé un diagnostic préliminaire)
Dépenses prévisionnelles	Phase 1 : Total : 85 918,50€ Réhabilitation vitraux baies 9 et 10 : 25 816,60 € Reprise de la maçonnerie baies 9 et 10 : 51 161,90 € Diagnostic complet du bâtiment : 8 440,00€ Phase 2 : Total : 774 785,00€ Estimation projet de reprise des 22 baies restantes: Réhabilitation vitraux baies 1 à 8 et 11 à 22 : 258 166,00 € Reprise de la maçonnerie baies 1 à 8 et 11 à 22 : 516 619,00 € Estimation projet étendu à la reprise des 64 vitraux : Total : 1 154 677,50€ Réhabilitation vitraux : 387 249,00 € Reprise de la maçonnerie : 787 428,50 €
Plan de financement prévisionnel	Phase 1 : DETR acceptée pour 50% des travaux et Conseil Départemental sollicité
Calendrier	Phase 1 : 09/2022 : notification travaux 11/2022 : réception
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Action nécessaire pour sauvegarder un patrimoine remarquable.
Annexes	-

FICHE ACTION N° 10

Requalification de la friche de l'ancienne gendarmerie

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Requalification de la friche de l'ancienne gendarmerie
Action n°	10
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>En 2016, la gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue a déménagé dans un nouveau bâtiment, laissant vacant les anciens locaux situés au 4 rue du Bel. Ceux-ci sont aujourd'hui désaffectés et constituent une friche en périphérie du centre-ville de la commune.</p> <p>Vacante depuis 6 ans, la friche comptabilise une surface de 586m², dont 195 m² déclarés en locaux professionnels, sur la parcelle AB 252. Bien que située en zone UB du PLU, le code d'urbanisme n'autorise plus de construction en raison de la proximité à la mer et des risques de submersion marine.</p> <p>Inclue dans une réflexion globale, et dans l'objectif d'encourager la sobriété foncière et de dynamiser le centre bourg, la commune souhaite racheter les parcelles. L'idée est de libérer l'emprise foncière pour pouvoir la remobiliser.</p> <p>Son emplacement stratégique en fait un lieu privilégié pour créer un parking de désengorgement du centre-ville et du port. Le projet vise notamment à répondre à un manque chronique de stationnements qui nuit au dynamisme du cœur de ville. La création de stationnements à cet endroit pourrait aussi permettre d'éviter que les véhicules entrent plus avant et saturent la circulation. Il s'agirait d'inciter les visiteurs à une mobilité plus douce pour leur visite.</p> <p>Pour cette action, différents travaux et traitement sont à envisager, notamment la potentielle dépollution des terrains et du bâti.</p>
Partenaires	Communauté d'Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	A définir. Estimation des domaines à réaliser compte tenu de la démolition de la friche et de potentielles dépollutions
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE



Indicateurs de suivi et d'évaluation	Report des stationnements du port
Conséquence sur la fonction de centralité	L'action permet d'améliorer l'accessibilité du centre-bourg, des commerces et de la mer pour les visiteurs. Elle devrait aussi renforcer la sécurité et améliorer le cadre de vie des riverains.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 11

Aménagement de jardins familiaux et création d'une aire de jeux

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Aménagement de jardins familiaux et création d'une aire de jeux
Action n°	11
Statut	Validée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>Un espace constituant un trou d'urbanisation a été délaissé par le promoteur, laissé en friche car rendu inconstructible par le Plan Particulier des Risques Inondation. La commune saisit cette occasion pour créer des jardins familiaux intégrés au bourg, à côté d'une aire de jeux pour jeunes enfants, avec le souhait d'en faire un espace de rencontre convivial, à vocation de favoriser le brassage et l'échange social.</p> <p>Une phase de concertation avec les riverains et les futurs usagers est prévue, l'esquisse sera validée après prise en compte des résultats de cette concertation.</p>
Partenaires	Riverains et futurs usagers
Dépenses prévisionnelles	Le projet est en phase « Esquisse » Le coût des travaux est estimé à 448 005,96€
Plan de financement prévisionnel	Etat, via DSIL : 179 202,38€ Autres financements : A définir
Calendrier	10/2022 : phase APS/APD 05/2023 : Notifications 06/2023 : début travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de jardins loués, création d'évènements
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet vise à établir une dynamique de vivre ensemble et de convivialité autour d'une activité en lien avec la nature, l'autoproduction, et les circuits courts. Il est positionné entre un quartier résidentiel et un quartier de logements sociaux qui y accède par une passerelle à l'est, et desservi par la voie verte.
Annexes	



FICHE ACTION N° 12

Création d'un pôle de santé

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Création d'un pôle de santé
Action n°	12
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue ou partenaire privé
Description de l'action	<p>Dans le cadre de l'aménagement du quartier du Carvallon, la commune souhaite développer un quartier favorisant la mixité générationnelle sur 2 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une cité jeunesse reposant sur un quartier alliant accession sociale à la propriété et logements sociaux ; - Un pôle de services sénior, appuyé sur l'EPHAD en construction, avec une résidence senior. <p>Au milieu du quartier, un pôle de santé, à destination tant des seniors que des familles avec enfants qui seront riveraines du site.</p> <p>La commune a obtenu un accord de principe du propriétaire du terrain situé entre le Carrefour Market et la future rue Marcel Pignot pour céder le terrain aux fins d'y implanter un pôle de santé.</p>
Partenaires	<p>ARS URML Région Normandie Département de la Manche Communauté d'agglomération du Cotentin</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRTE CPS</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'action permet d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers de l'EPHAD du Val de Saire ainsi qu'aux résidents, et surtout aux seniors qui peuvent bénéficier dans un périmètre restreint d'un ensemble de services adaptés à leurs besoins.</p> <p>A noter que le site sera desservi par l'arrêt de transport public « Cap à la Demande » « Le Carvallon », le rendant accessible sans correspondance à toute la population du secteur du Val de Saire.</p>
Annexes	-



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE SAINT-VAAST-LA-HOUGHE

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Création d'une voie de desserte d'un pôle de services	Commune de Saint-Vaast la Hougue	430 000 €	A définir	A définir	A définir	
Aménagement urbain sur la friche de l'ancienne école	Commune de Saint-Vaast la Hougue	1 200 €	A définir	A définir	A définir	
Réhabilitation des vitraux de l'Eglise Saint-Vaast	Commune de Saint-Vaast la Hougue	85 918,50€	A définir	42 959,25€	CD50 : à définir	

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
			42 959,25€			

